

**RAPPORT ANNUEL 2019-2020
DU PROTECTEUR UNIVERSITAIRE**
Jean Turgeon
1^{er} juin 2020

Ce rapport couvre la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020

Au cours de la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, deux demandes d'intervention ont été adressées au protecteur universitaire. Ces demandes sont le fait d'étudiants du campus de Montréal, un homme et une femme. L'une de ces personnes est alors inscrite à temps partiel au DESS pour gestionnaires, l'autre à temps plein à la maîtrise pour professionnels. Par ailleurs, une personne de l'étranger a complété le formulaire de demande d'intervention alors qu'elle voulait simplement des renseignements concernant l'admission à l'École. Bien que je l'aie dirigée vers les instances concernées, cette demande n'est pas prise en compte dans ce rapport.

Également, une demande d'intervention adressée initialement au protecteur le 14 août 2018 a vu son traitement complété en janvier 2020. J'y ferai référence explicitement dans ce rapport, cependant elle n'est pas considérée dans les statistiques de cette année puisque déjà incluse dans le rapport 2017-2018.

Enfin, l'année 2019 représentait celle du dixième anniversaire de la fonction de protecteur universitaire de l'ENAP. Je rappellerai un certain nombre d'initiatives entreprises pour souligner cet événement.

NATURE DES DEMANDES D'INTERVENTION PRÉSENTÉES AU PROTECTEUR UNIVERSITAIRE¹

L'objet de la première des deux demandes d'intervention était la contestation d'une mention d'échec à un cours. La seconde demande avait pour but de faire invalider la décision d'exclusion, pour une année, du comité de révision des suspensions et des exclusions suite à un deuxième échec. Dans le premier cas, suite à la réception de sa demande d'intervention, j'ai indiqué à l'étudiant qu'il n'avait pas préalablement épuisé tous les recours internes à sa disposition. En date du 30 avril, je n'ai pas eu de réponse de cet étudiant. Relativement au second cas, suite à sa demande d'intervention, j'ai demandé à l'étudiant des informations additionnelles. Aucune réponse ne m'est parvenue en date du 30 avril 2020. Dans ce contexte, aucune de ces demandes n'a fait, pour l'instant, l'objet d'une intervention de ma part.

Concernant la demande d'intervention initialement complétée en août 2018, il s'agit de la contestation d'un échec dans un cours qui a mené à une décision d'exclusion pour une année puisqu'il s'agissait d'un deuxième échec. L'étudiant indiquait dans sa requête avoir convenu avec l'enseignant, pour raisons de santé, de conditions particulières quant à la nature des travaux qu'il devait lui remettre. Dans ma réponse à l'étudiant et lors de mon contact avec l'enseignant, j'ai constaté que leurs échanges sur la nature des travaux à produire et les conditions y afférentes, n'avaient pas fait l'objet d'une entente écrite. Il s'agissait donc de statuer sur un «contrat verbal» non compris de la même manière par les deux parties. J'en ai conclu qu'il s'agissait avant tout d'un sérieux problème de compréhension mutuelle et de communication pour lequel l'étudiant n'avait pas à être tenu seul responsable. J'ai donc décidé d'intervenir en recommandant aux instances de l'École une modification à la note de l'étudiant. Cette recommandation a été acceptée. Dans la foulée de ce dossier, j'ai également soumis une seconde recommandation. Elle indique que lors de situations où il y aurait une exception consentie à un étudiant, une étudiante par rapport à ce qui est prévu en termes de travaux à réaliser, que l'enseignante ou l'enseignant confirme par écrit à l'étudiant ou l'étudiante l'entente verbale prise et qu'il ou qu'elle s'assure de sa réception.

¹ De manière à assurer un maximum de confidentialité, l'emploi du masculin a été retenu pour décrire les différents cas, indépendamment du sexe de la personne concernée.

LES DIX ANS DU PROTECTEUR UNIVERSITAIRE

Afin de souligner les 10 ans d'existence de la fonction de protecteur universitaire à l'ENAP, un [document](#) a été produit. Il rappelle brièvement le chemin parcouru par le biais de statistiques concernant les demandes d'intervention adressées au protecteur durant la dernière décennie.

Également, un inventaire des recommandations émises par le protecteur universitaire depuis la création de la fonction a été réalisé. Un état de situation sur le suivi que l'École a fait de ces recommandations a été réalisé en collaboration avec la DER et la registraire. Les constats qui se dégagent de ces travaux seront présentés aux instances appropriées.

À l'été 2019, une révision du *Règlement sur la protectrice, le protecteur universitaire (103 / 009-09)* a été entreprise avec le support de Me Michelle Jacob, conseillère juridique de l'École. Le 27 septembre 2019, le conseil d'administration adoptait le [Règlement relatif à la protectrice ou au protecteur universitaire \(103/019-09\)](#).

Enfin ce fut l'occasion d'examiner d'autres façons de faire connaître le rôle et les fonctions du protecteur universitaire auprès des différentes clientèles de l'École. Ainsi, une campagne de visibilité a été réalisée par le service des communications comprenant, entre autres, une révision des [pages web concernant le protecteur universitaire](#) sur le site web de l'École et des rencontres avec le personnel, les étudiants et enseignants lors des événements de la rentrée à la session d'hiver 2020.